RCS : CAEN
Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00501
Numéro SIREN : 392 884 680
Nom ou dénomination : CLASSIC AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2021 sous le numéro de dépôt 3194

Jean-Fabien FAUDEMER
Christophe DEVEDEAU-HESNARD
Yohann CHANTELOUP
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

COMPTABILITÉ FINANCE GESTION

7 rue Ferdinand Buisson
14280 SAINT-CONTEST
Adresse postale :
BP 90010 -14651 CARPIQUET CEDEX

CLASSIC AUTO SARL
Zone Industrielle
Rue des Monts Panneaux
14650 CARPIQUET

Rapport du Commissaire à la transformation
Et du commissaire aux comptes sur la transformation
De la SARL CLASSIC AUTO EN SAS

Rapport du Commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation

De la Société A Responsabilité Limitée (SARL)

CLASSIC AUTO

En Société par Actions Simplifiée (SAS)

Téléphone (accueil) 02 31 15 35 50
Télécopie (social) 02 31 86 70 25
Télécopie (comptabilité) 02 31 15 61 59
E-mail : cfg@cfg.biz
Internet : www.cfg.biz

C F G Société d'Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'ordre de Rouen
Société de Commissariat aux comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Caen
SARL au capital de 200 000 €
Siret 324 958 073 000 60 RCS Caen Code APE 6920 Z
TVA Intracommunautaire : FR 78324958073

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime de l'associé unique en date du 17 Mars 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur votre dernier bilan clos au 30 Avril 2020 de la société, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, est la suivante :

- Le résultat d'exploitation de ce bilan au 30 Avril 2020 est excédentaire à savoir + 11.591 €uros contre un excédent de + 73.578 €uros pour le bilan établi au 30/04/2019 (sachant que les deux exercices ont des durées similaires de 12 mois).

- Les chiffres d'affaires des exercices ressortent à 969.923 €uros au 30/04/2020 contre 1.048.536 €uros pour l'exercice 30/04/2019 soit une diminution de 78.614 €uros.

- Le résultat net ressort excédentaire à + 9.274 €uros au 30/04/2020 contre un excédent de + 61.723 €uros au 30/04/2019.

- Les capitaux propres se situent à + 157.796 €uros au 30/04/2020 pour + 198.523 €uros au 30/04/2019. Le capital social est fixé à 8.000 €uros.

- L'examen de vos flux financiers 2019 - 2020 n'appelle pas d'observation particulière.

- La revue des flux économiques du nouvel exercice s'est avérée satisfaisante.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

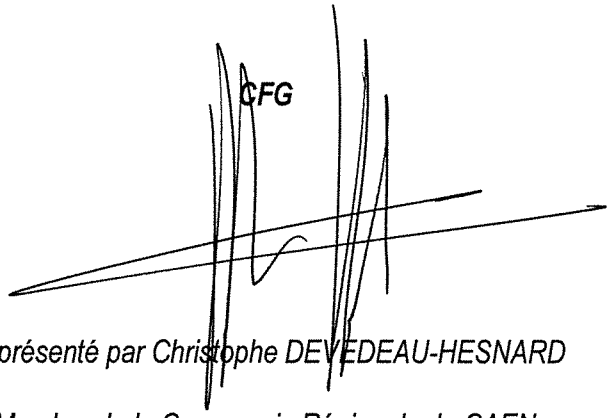
- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Contest, le 14 Avril 2021

Le commissaire à la transformation



Représenté par Christophe DEVEDEAU-HESNARD

Membre de la Compagnie Régionale de CAEN